

ARRETE N° 80-2020
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX URGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2213-5, L2212-6,
Vu le décret du Code de la Route n°69-150 du 05 février 1965,
Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la circulaire interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation des routes et autoroutes — Livre 1/huitième page, et notamment son article 133 — paragraphe B,
Vu l'article R. 554-32 du code de l'environnement concernant les Avis de Travaux Urgents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les services municipaux de la commune de Cérons, les concessionnaires de réseaux occupant le domaine public et les entreprises intervenant pour leur compte, sont autorisés, à titre permanent, à mettre en œuvre toute mesure de circulation appropriée dans le cadre de chantiers ponctuels ou itinérants de courte durée (travaux n'excédant pas 2 jours).

Il s'agit notamment de travaux de voirie, d'ouvrages d'art, de génie civil, signalisation, interventions sur réseaux divers, éclairage public, espaces verts exécutés sur le domaine public et sur les voies privées ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 : Les services de la ville devront être informés au plus tard le jour de l'exécution par fax au 05.56.27.26.64 et/ou par courriel à l'adresse contact@cerons.fr

ARTICLE 3 : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à CERONS, le 14 octobre 2020

Le Maire,
Jean-Patrick SOULÉ

Publié le 14 octobre 2020
Le Maire



122